

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 287 DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AUX GRADES DE CERTAINS AUMONIERES DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/190 du 30 juin 2011 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Aumônerie de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

**DECRETE :**

\*



**Article 1 :** Est nommé au grade d'Aumônier Principal de Première Classe (**Aum Pcpl 1CI**) à la date du 31 décembre 2020, l'Aumônier Principal de Deuxième Classe (**Aum Pcpl 2CI**) dont le nom, prénom et matricule suivent :

**BARAMBIGA Pascal, OPN 1420 de la matricule.**

**Article 2 :** Sont nommés au grade d'Aumônier Principal de Deuxième Classe (**Aum Pcpl 2CI**) à la date du 31 décembre 2021, les Aumôniers de Première Classe (**Aum 1CI**) dont les noms, prénoms et matricules suivent :

Série	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NIYONZIMA Désiré	OPN 1422
2.	NDIRARIKA Ernest	OPN 1423
3.	MUCOWINTORE Jean Bosco	OPN 1426
4.	MASABARAKIZA Ephraïm	OPN 1427

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4 :** Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 décembre 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Commissaire de Police Chef.